

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mercredi 16 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.32
25 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/30 et Corr.1; A/C.5/43/12, 21 et 26))

1. Le SECRETARE GENERAL, parlant en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), souligne toute l'importance que le CAC attache à l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur que l'Assemblée générale a demandé à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'établir. Les organismes des Nations Unies doivent disposer de fonctionnaires de la plus haute compétence pour mener à bien le large éventail d'activités et de programmes que leur confient les Etats Membres.
2. Malheureusement, au cours des dernières années, l'érosion de la rémunération des fonctionnaires relevant du régime commun a été telle qu'il devient de plus en plus difficile aux organisations d'attirer et de conserver à leur service du personnel ayant la compétence professionnelle requise. La pratique qui consiste, pour certains Etats Membres, à verser des compléments de traitement à leurs ressortissants fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun prouve à quel point la rémunération globale est insuffisante. Le CAC déplore cette pratique et demande instamment qu'il y soit mis fin.
3. L'actuel régime des traitements est quelque peu anachronique. Il a été conçu à une époque où la situation économique était relativement stable et il a fonctionné de façon satisfaisante pendant de nombreuses années. Toutefois, en raison des déséquilibres économiques et des fluctuations monétaires, il est maintenant devenu le plus en plus complexe et difficile à appliquer. Il est donc essentiel d'établir un nouveau système de rémunération qui soit compétitif. Il devrait, premièrement, permettre aux organisations d'attirer, de motiver et de conserver à leur service des fonctionnaires hautement qualifiés originaires de tous les pays. Deuxièmement, il devrait offrir une rémunération équitable à tous les fonctionnaires des Nations Unies, quel que soit leur lieu d'affectation, et prévoir des prestations spéciales pour tenir compte de l'expatriation et de la situation difficile dans certains lieux d'affectation. Troisièmement, il devrait avoir pour effet d'améliorer la productivité en reconnaissant davantage le mérite.
4. Afin d'aider la CFPI, le CAC a chargé une société de consultants spécialisés dans les régimes internationaux de rémunération de procéder à une étude. L'étude contient un certain nombre de propositions novatrices dont il a été tenu largement compte dans les options qui sont présentées à la Cinquième Commission. Bien qu'aucune solution de rechange viable ne doive être écartée, le CAC estime qu'il faut accorder une attention particulière aux options qui ont pour effet de modifier le régime actuellement en vigueur, en particulier en ce qui concerne le choix de l'employeur de référence, le régime de rémunération ainsi que les incitations à la mobilité, notamment à l'acceptation de postes dans des lieux où les conditions sont difficiles. En ce qui concerne le choix de l'employeur de référence, le CAC est fermement convaincu que, s'il faut continuer à appliquer le principe Noblemaire, pierre angulaire du régime commun, il faut également tenir compte de la rémunération offerte par le secteur privé et des prestations liées à l'expatriation.

(Le Secrétaire général)

5. Il faut rendre le régime de rémunération plus souple et plus facile à comprendre. La récente érosion de la rémunération globale des fonctionnaires des Nations Unies s'est fait tout particulièrement sentir dans les lieux d'affectation hors siège, où les traitements versés par les organismes des Nations Unies sont devenus progressivement moins compétitifs que ceux offerts au personnel des programmes d'assistance bilatérale ou autres programmes d'aide multilatérale. Par ailleurs, des changements et des approches novatrices s'imposent en ce qui concerne les incitations à la mobilité, notamment à l'acceptation de postes situés dans des lieux d'affectation où les conditions sont difficiles. Certaines mesures ont déjà été prises dans ce sens, mais les prestations actuellement versées demeurent insuffisantes pour compenser les dépenses additionnelles et les problèmes d'adaptation auxquels ont à faire face les fonctionnaires et les membres de leur famille qui sont tenus de changer périodiquement de lieu d'affectation ou d'accepter un poste dans un lieu d'affectation où les conditions sont difficiles. Le CAC s'engage à continuer d'oeuvrer sans relâche avec la CFPI pour rechercher une solution à ces questions.

6. La décision que la Cinquième Commission a prise en 1972 de créer une Commission de la fonction publique internationale composée d'experts, indépendants des chefs de secrétariat, des associations de personnel et des gouvernements, mais responsables devant l'Assemblée générale, a été une démarche courageuse et originale que le CAC a encouragée et continue d'appuyer. L'institution est saine et doit être conservée. Toutefois, au cours des dernières années, les membres du CAC se sont joints à d'autres pour critiquer certains faits qui ont influé sur les travaux de la CFPI. De l'avis du CAC, la Commission devrait rester un organe technique indépendant et résister à toute tentative d'introduire des considérations d'ordre politique dans ses travaux.

7. Le CAC est profondément préoccupé par la décision prise par les représentants du personnel de suspendre leur participation aux travaux de la CFPI. Le CAC attache la plus grande importance à la participation du personnel aux travaux des organes qui s'occupent des questions de conditions d'emploi. Cette participation est non seulement essentielle pour la bonne gestion des organisations mais aussi pour le bon fonctionnement du système. Le CAC estime qu'il faut remédier à la situation qui est résultée de cette rupture des relations, d'autant que celle-ci est intervenue à un moment crucial de l'histoire du régime commun. Par ailleurs, le CAC envisage actuellement d'autres moyens d'améliorer les procédures et les mécanismes de consultation auxquels il est fait appel pour nommer les membres de la CFPI, afin de rétablir la confiance dans tous les aspects de ses travaux.

8. Enfin, le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur les recommandations tendant à relever le montant de l'indemnité pour frais d'études et des indemnités pour charges de famille et confirme que le CAC les appuie sans réserve. Le CAC demande en outre instamment qu'elles fassent l'objet d'une décision en 1988, en raison des retards intervenus dans le cycle normal d'examen.

La séance est levée à 10 h 55.